

Arrêté n° 21/494/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Destrousse

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- La délibération FBPA 018-9834/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°170329-01 de la commune de La Destrousse du 29 mars 2017 portant prescription de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalables ;
- La délibération n°171219-01 de la commune de La Destrousse du 19 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision générale du PLU ;
- La délibération n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune du 29 mars 2017 ;
- La délibération n°CT4/240919/9 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 24 septembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;
- Les délibérations du Conseil de Métropole du 18 février 2021 relatives à l'arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision générale du PLU de La Destrousse ;
- La décision n°E21000035/13 du 15/03/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Denise Velemir, en qualité de commissaire enquêteur pour conduite de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Destrousse ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Destrousse.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du PLU de la commune de La Destrousse.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 juin 2021 à 9h00 au lundi 19 juillet 2021 à 17h00, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile situé au 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE.

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets auprès desquels le public pourra demander des informations

Le Maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à Marseille 7^{ème}, Le Pharo – 58 boulevard Charles-Livon (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02).

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Mai 2021

- Service planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

Article 4 : Informations environnementales

Conformément aux articles L.104-1 et L104.2 du Code de l'Urbanisme, le dossier mis à l'enquête étant une procédure de révision générale de PLU, il comporte une évaluation environnementale sur l'ensemble du document.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille n° E21000035/13 du 15/03/2021, Madame Denise Velemir a été désignée commissaire enquêteur.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publiée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affichée, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes règlementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

Au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

A la mairie de La Destrousse.

- Publiée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole AMP : <https://www.ampmetropole.fr/plu> (commune de La Destrousse) ;
- Mise en ligne sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLU-Destrousse>.

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune concernée et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Destrousse.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et par supports physiques (dossiers et registre en format papier).

7.1 Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLU-Destrousse> ;
- Sur un poste informatique de consultation en accès libre par le public, localisé dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – (932 avenue de la Fleuride 13400 Aubagne), ouvert pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

7.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public sur les deux lieux d'enquête publique listés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur la commune de La Destrousse et au siège du Conseil de Territoire sur Aubagne.

Les lieux, jours et heures de permanences sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :

Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du PLU, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLU-Destrousse> ;

Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr ;

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles ;

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :

Madame Denise Velemir, Commissaire Enquêteur : Service planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 Aubagne), située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds ;

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnés ci-dessus, ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront clos et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Mai 2021

Article 11 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision générale du PLU.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente du Conseil de la Métropole.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – Siège du territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.
- A la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret – Marseille 6^{ème}.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à la commune de La Destrousse, pour qu'ils y soient tenus à disposition du public dans les mêmes délais.

- La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.ampmetropole.fr/plu> (commune de La Destrousse).

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui, après avis simple de la commune de La Destrousse et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de La Destrousse.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder au registre papier des observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau ci-après :

LIEUX	ADRESSES	CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	ACCES AU REGISTRE PAPIER D'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- <u>Mardi 15 juin 2021</u> : De 9h00 à 12h00 - Au service planification urbaine - <u>Lundi 19 juillet 2021</u> : de 14h00 à 17h00 - Au service planification urbaine
Hôtel de Ville de La Destrousse	D96 – 13112 LA DESTROUSSE	Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 Le mardi : De 15h00 à 17h00	Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 Le mardi : De 15h00 à 17h00	- <u>Jeudi 24 juin 2021</u> : De 14h00 à 17h00 – Mairie de La Destrousse - <u>Jeudi 1^{er} juillet 2021</u> : De 9h00 à 2h00 - Mairie de La Destrousse - <u>Jeudi 8 juillet 2021</u> : De 14h00 à 17h00 - Mairie de La Destrousse - <u>Lundi 12 juillet 2021</u> : De 9h00 à 12h00 - Mairie de La Destrousse

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mai 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Mai 2021